

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-133

OBJET :

PLU de Les Gets – Approbation de la
modification simplifiée n° 3

L'an deux mil vingt-et-un, le 6 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 juin 2021

Présents :

Mmes COTTET Sophie, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, DUPIEUX Gilbert, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, CRAYSTON José, GREVAT Jérôme, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....	26
pour :.....	26
contre :.....	00
abstention :.....	00

Procurations ont été données :

- par Manuelle BUET à Gilbert DUPIEUX,
- par Aube MARULLAZ à Fabien TROMBERT,
- par Margaux CASTEX à Fabien TROMBERT,
- par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Sophie COTTET,
- par Mireille MARTEL à Philippe VINET,
- par Alain DEGENEVE à José CRAYSTON.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° 2015-48 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCHC à compter du 9 décembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2020-122 du 2 décembre 2020 du Président de la Communauté de Communes du Haut-Chablais portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Les Gets,

Vu l'annulation du PLU – modification n° 3 du 27/04/2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18/05/2017,

Considérant que le PLU opposable à ce jour sur la commune de Les Gets est la modification n° 2 du 20/12/2012,

Vu la délibération n° 2020-148 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 fixant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Les Gets,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 30 avril 2021 du Président de la Communauté de Communes du Haut-Chablais fixant les dates de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 3 de la commune de Les Gets,

Vu la présentation du dossier finalisé et du bilan de concertation au conseil communautaire du 6 juillet 2021,

Avis des Personnes Publiques Associées:

Avis favorable de la Direction Départementale de Haute Savoie en date du 7 juin 2021

Bilan de la concertation

Il est rappelé que le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du 17/05/2021 au 17/06/2021, tant au siège de la CCHC qu'à la mairie de Les Gets.

Le conseil communautaire est informé qu'aucune remarque n'a été inscrite aux registres des observations du public tant au siège de la CCHC qu'en mairie de la commune. De même, aucune consultation n'a été faite durant le temps de mise à disposition du dossier.

Il est rappelé que l'affichage des délibérations ou arrêtés en rapport avec la modification ont été réalisés de même que les parutions en annonce légale dans deux journaux du département.

Il est donc considéré que le projet de modification simplifiée n° 3 n'ayant pas fait l'objet de demandes de corrections ou de remarques peut être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- décide d'approuver la modification n° 3 du PLU de Les Gets tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département,
- dit que le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU de Les Gets sera tenu à la disposition du public au siège de la CCHC et à la Mairie de Les Gets aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément au Code de l'Urbanisme.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en sous-préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

Le Président
Fabien TROMBERT

